

# Le droit d'informer : une liberté pour toutes et tous ?



© Amnesty International



## **Sommaire**

### **Activités**

S'exprimer et informer : une liberté ? .....	3
Études de cas sur le droit d'informer .....	4

### **Annexes**

Photos.....	5
Portraits .....	8

Ce livret propose deux activités complémentaires à animer de manière consécutive, pour aborder la liberté d'expression et le droit d'informer.

## Activité 1

### S'exprimer et informer : une liberté ?

➤ **DURÉE :** 15 minutes

➤ **PUBLIC :** à partir de 12 ans

➤ **NOMBRE DE PARTICIPANTS :** de 8 à 30 personnes

➤ **OBJECTIFS :**

- Introduire et faire expérimenter les notions de liberté d'expression et de droit d'informer

➤ **MATÉRIEL :**

- Photos (annexe 1) ou autres photos de magazines
- Vidéoprojecteur
- Tableau ou grandes feuilles de papier

➤ **PRÉPARATION :**

- Imprimez les photos de l'annexe, ou découpez des photos de magazine.
- Si nécessaire, repoussez les tables et les chaises sur les côtés de la salle.

#### DÉROULEMENT :

1. Étalez les photos sur le sol de manière que l'ensemble des personnes participantes puissent les voir.
2. Répartissez le groupe de personnes participantes en deux sous-groupes. Imitez d'abord le silence au premier sous-groupe, sans donner d'explication. Demandez ensuite aux personnes du second sous-groupe de partager leur ressenti sur les photos, et le lien qu'elles font avec la liberté d'expression, sans utiliser certains mots (beau, mots de couleurs, etc.). Vous pouvez prendre des notes au tableau.
3. Après cet exercice, demandez à l'ensemble des personnes : comment vous êtes-vous sentis pendant l'activité ? Qu'avez-vous ressenti quand la personne animatrice a interdit à une partie du groupe de parler ? Et quand elle a donné des contraintes de parole ? Selon vous, quel est le lien avec la liberté d'expression ? Mentionnez la censure (« interdire tout ou partie d'une communication destinée au public », Larousse).
4. Proposez maintenant aux personnes qui n'ont pas parlé de donner leur opinion sur les images partagées. Assurez-vous que toutes les personnes qui le souhaitent puissent s'exprimer.
5. Écrivez ensuite au tableau l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en rappelant que ce texte international a inspiré les lois de nombreux pays dans le monde, dont la France.

**« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »**

Demandez aux personnes ce qu'elles en comprennent, et le lien avec l'expérience qu'elles viennent de vivre. Veillez à rappeler l'universalité de ce droit (« tout individu »), les différentes formes que peut prendre la liberté d'expression (« quelque moyen » : discours, textes écrits, chansons, réseaux sociaux etc.) et le fait de recevoir (s'informer) mais aussi de répandre l'information (informer).

**Source :** Cette activité est inspirée d'Amnesty International Belgique, du « Cahier d'exercices du dossier pédagogique » (<https://jeunes.amnesty.be>).

## Activité 2

### Études de cas sur le droit d'informer

➤ **DURÉE :** 90 minutes

➤ **PUBLIC :** à partir de 12 ans

➤ **NOMBRE DE PARTICIPANTS :** de 8 à 30 personnes

➤ **OBJECTIFS :**

- Connaître quelques exemples de personnes en danger, ayant défendu le droit à la liberté d'expression et à l'information
- Savoir expliquer les défis et les difficultés rencontrés par ces acteurs

➤ **MATÉRIEL :**

- Ordinateur ou téléphone avec connexion Internet
- Tableau ou grandes feuilles de papier
- Marqueurs
- Portraits (annexe 2)

➤ **PRÉPARATION :**

- Imprimez les portraits.
- Aménagez la salle en îlots, en nombre égal au nombre de sous-groupes.

#### DÉROULEMENT :

1. Expliquez que vous allez maintenant étudier des cas réels de personnes dont le droit à la liberté d'expression et le droit d'informer ont été bafoués.
2. Formez des sous-groupes de 2 à 4 personnes et distribuez un portrait par groupe. Chaque sous-groupe travaille sur un portrait ; plusieurs sous-groupes peuvent travailler sur le même portrait.
3. Invitez chaque groupe à prendre connaissance du portrait et à se préparer à présenter la personne du portrait : qui est-elle ? D'où vient-elle ? Quelle est son histoire ? Quelles difficultés a-t-elle rencontrées ? Les sous-groupes présentent leurs recherches sur des grandes feuilles de papier, par exemple sous forme de schéma (mots-clés, dessin, symboles).
4. Demandez aux sous-groupes de présenter leur travail à l'ensemble des personnes participantes. Si certains sous-groupes ont travaillé sur le même portrait, demandez-leur de compléter les informations déjà partagées par le premier groupe.
5. Pour finir, vous pouvez poser quelques questions aux personnes participantes pour ouvrir la discussion : quels sont les points communs et les différences entre les personnes étudiées ? Quels sont les liens avec ce que vous avez ressenti et appris lors de la première activité ? Que retenez-vous sur la liberté d'expression et le droit d'informer ? Veillez à rappeler l'universalité de ce droit (toute personne, qu'elles soient journalistes ou citoyennes), les différentes formes que peut prendre la liberté d'expression (par exemple : blog, journal, réseaux sociaux, étiquettes dans un supermarché etc.) et le fait de recevoir mais aussi de répandre l'information.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

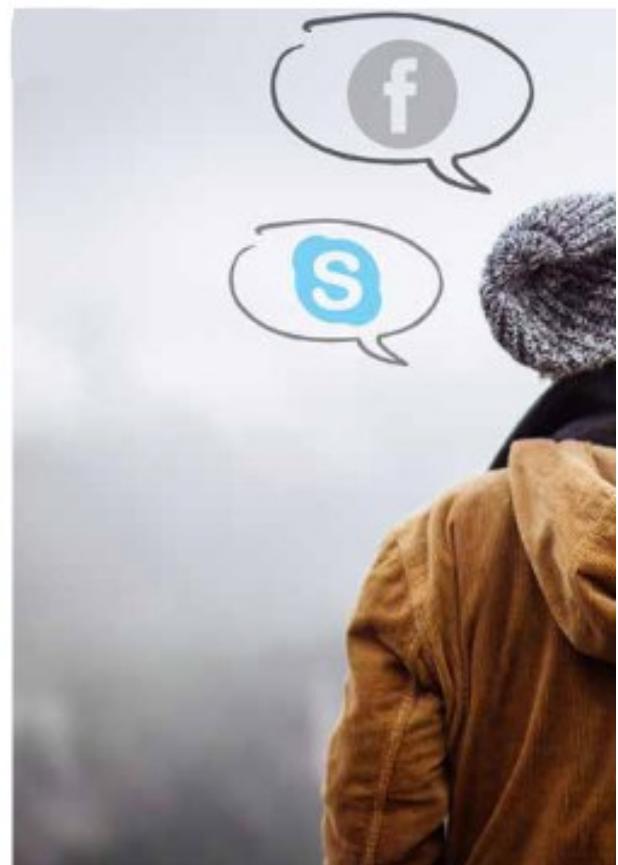
Différentes possibilités de se mobiliser pour le droit à l'information existent. À la suite de ces activités, vous pouvez par exemple proposer aux personnes de créer une galerie de ces personnages, à afficher dans un lieu public ou de passage (établissement scolaire, bibliothèque, centre social etc.), pour faire connaître les difficultés rencontrées et leur combat.

## **Annexe 1**

### **Photos**

Les photos suivantes ont été extraites du « **Cahier d'exercices du dossier pédagogique** » d'Amnesty International Belgique. Pour retrouver toutes les photos, consultez : [https://jeunes.amnesty.be/IMG/pdf/de\\_liberte\\_d\\_expression\\_2017.pdf](https://jeunes.amnesty.be/IMG/pdf/de_liberte_d_expression_2017.pdf) (page 48 à 53).





## **Annexe 2**

### **Portraits**

Les textes suivants sont des portraits de personnes défendues par Amnesty International. Les informations sont à date de janvier 2023, mais des informations mises à jour peuvent être trouvées sur les liens partagés.

Pour obtenir plus d'information sur la thématique de la liberté d'expression, consultez : <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression.>

## **1. Zhang Zhan - Chine**

**Zhang Zhan, une journaliste citoyenne chinoise emprisonnée pour avoir dénoncé la mauvaise gestion du Covid-19 en Chine.**

Ancienne avocate, Zhang Zhan a tout risqué pour couvrir la pandémie de Covid-19 lorsqu'elle est apparue en Chine. En février 2020, elle a décidé de se rendre à Wuhan en tant que journaliste citoyenne. Les journalistes citoyens sont une source essentielle d'informations directes, non censurées, sur l'épidémie de Covid-19 en Chine. Parce qu'ils travaillent de manière indépendante vis-à-vis des médias contrôlés par l'État, ils sont confrontés à un harcèlement constant.

Pour avoir informé la population, elle s'est retrouvée dans le viseur des autorités. En effet, dans le cadre de son travail de journaliste citoyenne, Zhang Zhan a publié sur les réseaux sociaux des informations dénonçant l'arrestation de journalistes indépendants et le harcèlement des familles de patients atteints du Covid-19 perpétrés par les autorités. En mai 2020, elle disparaît à son tour, arrêtée par les autorités chinoises à Wuhan. Un mois plus tard, Zhang Zhan entame une grève de la faim pour protester contre sa détention. En réponse, elle est alimentée de force et enchaînée.

Elle est finalement condamnée à quatre ans de prison en décembre 2020 pour avoir « cherché à provoquer des conflits et troubler l'ordre public ».

**Source :** Amnesty International <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/zhang-zhan-vie-en-danger-chine>

Tribune d'Amnesty International France dans le journal Libération :  
[https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/emprisonnee-et-torturee-pour-avoir-fait-son-metier-la-journaliste-zhang-zhan-doit-etre-liberee-20221227\\_XJGLBA237RGEHC3GIXINKFRBBU/?redirected=1](https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/emprisonnee-et-torturee-pour-avoir-fait-son-metier-la-journaliste-zhang-zhan-doit-etre-liberee-20221227_XJGLBA237RGEHC3GIXINKFRBBU/?redirected=1)

## 2. Alexandra Skotchilenko - Russie

**Alexandra Skotchilenko, une artiste russe emprisonnée pour avoir critiqué la guerre en Ukraine et diffusé des informations à ce propos.**

La vie d'Alexandra (Sasha) est remplie d'art et de musique. En des temps plus sereins, cette femme de 32 ans en décembre 2022, qui aime jouer du piano, de la guitare, de la mandoline et de la flûte, avait l'habitude d'animer des sessions musicales improvisées lorsque des personnes voulaient jouer ensemble.

Troublée par l'invasion russe en Ukraine, elle a décidé de ne pas rester silencieuse. Le 31 mars 2022, dans un supermarché de Saint-Pétersbourg, elle a remplacé les prix des produits par de petites étiquettes en papier révélant des informations sur l'invasion russe en Ukraine. Le 11 avril 2022, tôt dans la matinée, elle a été arrêtée par la police, avant d'être inculpée de « diffusion publique délibérée de fausses informations sur l'utilisation des forces armées russes ». Ce nouvel article du Code pénal a été introduit à la hâte par le gouvernement russe en mars 2022, pour tenter d'empêcher les Russes de critiquer l'invasion de l'Ukraine. Des dizaines de personnes font l'objet de poursuites pénales en vertu de cet article.

Alexandra est alors détenue dans des conditions déplorables. Atteinte d'une intolérance au gluten, elle est la plupart du temps dans l'impossibilité de se nourrir, car le centre de détention ne lui fournit pas les aliments qui lui conviennent. De plus, elle a été harcelée par le personnel du centre de détention et par ses codétenues. Si elle est reconnue coupable, elle encourrait jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.

**Source :** Amnesty International <https://www.amnesty.fr/personnes/alexandra-skotchilenko-russie>

**Pour aller plus loin :** vous pouvez consulter [l'activité spécifiquement dédiée au cas d'Alexandra Skotchilenko](#), sur la page thématique [Liberté d'expression et droit de manifester](#).

### **3. Khaled Drareni - Algérie**

#### **Khaled Drareni, un journaliste algérien emprisonné en raison de son travail.**

Quand l'Algérie descend dans la rue semaine après semaine pour réclamer la démocratie, impossible de manquer la haute silhouette de Khaled Drareni : le journaliste est de tous les rassemblements. Depuis le début, en février 2019, il couvre en direct la mobilisation, le « Hirak ». Ce qui lui vaut plusieurs interpellations et de multiples menaces. Mais accroît encore sa popularité.

Car Khaled Drareni a déjà une longue carrière derrière lui. On connaît sa rigueur, on se souvient de ses interviews télévisées sans concession. « Pourquoi on doit s'abstenir de dire la vérité ? » dit-il souvent à son amie Nabilha. Une phrase qui résume sa vocation, courageuse dans un pays où la liberté de la presse ne cesse de reculer. Désormais directeur du site d'information Casbah Tribune, correspondant de TV5 Monde et de Reporters sans frontières, il est très suivi sur les réseaux sociaux.

C'en est trop pour le régime algérien : puisqu'il ne veut pas entendre les avertissements, Khaled Drareni est arrêté en mars 2020. Il sera condamné en appel à deux ans de prison ferme pour « incitation à un attroupement non armé » et « atteinte à l'intégrité du territoire national ». Des accusations absurdes et un verdict d'une rare sévérité, en forme d'avertissement à ses collègues. Pour enfoncer le clou, le journaliste est traîné dans la boue : au sommet de l'État, on insinue qu'il a trahi son pays. Mais il en faudra plus pour le faire plier. À la barre, Khaled Drareni apparaît très amaigri mais toujours aussi combatif.

En février 2021, il a été libéré après onze mois de détention, et au lendemain de l'annonce d'une grâce présidentielle en faveur de dizaines de détenus d'opinion.

**Source :** Amnesty International <https://www.amnesty.fr/personnes/khaled-drareni>

#### **4. Tran Huyn Duy Thuc - Vietnam**

**Tran Huyn Duy Thuc, un entrepreneur condamné à 16 ans de prison pour avoir rédigé des articles sur son blog sur la situation économique et politique de son pays.**

Entrepreneur au Vietnam, Tran Huynh Duy Thuc a souhaité agir en faveur de réformes sociales et économiques au Viêtnam. Il a ainsi rédigé des billets de blog sur la situation politique et économique de son pays. Pour de simples écrits, il a été condamné le 20 janvier 2010 par le tribunal de Ho Chi Minh-Ville à 16 ans de prison suivis de 5 ans d'assignation à résidence. Au cours de son procès, il a déclaré avoir été torturé pendant sa détention. Les autorités souhaitaient l'obliger à « avouer ».

Tran Huynh Duy Thuc était d'abord poursuivi pour « propagande contre l'État » au titre de l'article 88 du Code pénal. Il a ensuite été inculpé pour « tentative de renversement du gouvernement populaire », en vertu de l'article 79 du Code pénal vietnamien. Les autorités lui reprochent notamment d'avoir fondé le « groupe de recherche Chan » et d'entretenir des liens avec des individus dits réactionnaires à l'étranger. D'après des témoins, les juges n'ont délibéré que pendant 15 minutes avant de rendre leur décision. Or, il a fallu 45 minutes pour lire cette dernière, ce qui laisse supposer qu'elle avait été préparée avant l'audience. La peine de 16 ans de prison, suivis de 5 ans d'assignation à résidence a été confirmée en appel le 11 mai 2010.

Tran Huynh Duy Thuc a été transféré à la prison Xuan Moc, dans la province de Ba Ria-Vung Tau, début juillet 2013, avec quatre autres prisonniers dissidents. Il est alors placé seul dans une cellule, dans la section des prisonniers d'opinion. En mai 2013, Thuc avait été mis à l'isolement pendant 10 jours dans une petite cellule sombre et dans des conditions d'hygiène déplorables. Pendant sa détention, son état de santé s'est dégradé, nécessitant une opération chirurgicale.

**Source :** Amnesty International <https://www.amnesty.fr/personnes/tran-huynh-duy-thuc>

## 5. Janna Jihad - État de Palestine et territoires palestiniens

**Janna Jihad, une jeune journaliste palestinienne de 16 ans harcelée et menacée de mort en raison de son travail.**

Janna Jihad veut simplement une enfance normale. « Comme tous les autres enfants [...] je veux pouvoir jouer au foot avec mes amis sans recevoir une pluie de grenades lacrymogènes », dit-elle. Mais cette jeune fille de 15 ans vit en Cisjordanie occupée, où la vie est tout sauf normale.

Les enfants palestiniens et leurs familles, y compris dans le village de Nabi Saleh – où vit Janna –, voient leurs droits niés et sont victimes de discrimination au quotidien.

L'armée israélienne arrête régulièrement des enfants dans ce village, le plus souvent lorsqu'elle organise des descentes dans leurs maisons au milieu de la nuit, quand les familles dorment. Les enfants peinent à exercer leurs droits à l'éducation et à la liberté de circulation. Les barrières et les postes de contrôle transforment en heures les quelques minutes de trajet des enfants qui vont à l'école. Les gens ont du mal à se rendre au travail et avoir un salaire pour soutenir leurs familles. Lorsqu'une personne est malade, il est presque impossible d'aller à l'hôpital.

En 2009, lorsque Janna avait trois ans, les habitants de son village ont exercé le droit de manifester pacifiquement et commencé à organiser des rassemblements hebdomadaires pour dénoncer l'occupation militaire de leurs terres par Israël. Ces manifestations ont été brutalement réprimées.

Quand Janna avait sept ans, l'armée israélienne a tué son oncle. Elle a utilisé le téléphone de sa mère pour filmer et exposer au monde la violence raciste à laquelle les forces israéliennes soumettent sa communauté. À 13 ans, Janna a été reconnue comme l'une des plus jeunes journalistes au monde. Elle révélait déjà le traitement oppresseur et souvent mortel que l'armée israélienne réserve aux Palestiniens, notamment les descentes nocturnes, la destruction de maisons et d'écoles, et l'écrasement des populations qui défendent leurs droits. Les enfants palestiniens sont particulièrement touchés. Beaucoup ont été tués ou blessés par les forces israéliennes. Israël a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), et pourtant l'État israélien n'étend pas les garanties qu'elle offre aux enfants palestiniens dans les territoires palestiniens occupés. Les enfants israéliens, eux, sont protégés – même ceux qui vivent dans des colonies illégales proches du village de Janna.

Aujourd'hui, le journalisme de Janna, qui s'appuie sur des principes, lui vaut d'être harcelée et de recevoir des menaces de mort. Mais elle n'abandonnera pas.

**Source :** Amnesty International <https://www.amnesty.fr/personnes/janna-jihad>

**Pour aller plus loin :** vous pouvez consulter [l'activité spécifiquement dédiée au cas de Janna Jihad](#), sur la page thématique [Droits de l'enfant](#).